

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 06 octobre 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_46</b>
<b>Date de convocation : 30 septembre 2020</b>

**Objet : Délégation du Comité syndical au Bureau**

Par la suite d'une convocation en date du 30 septembre 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 06 octobre 2020 à 14 heures pour le Comité d'investiture, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président :** Christian BLANC

**Secrétaire de séance :**

**Région :** Chantal EYMÉOUD, Conseillère Régionale, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

**Département :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras :** Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes :**

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aigüilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Anne LABIAU (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé, pouvoir à Sébastien PINZETTA (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui indique que le Président, le Vice-Président ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunal ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 06 octobre 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_46</b>
<b>Date de convocation : 30 septembre 2020</b>

**Objet : Délégation du Comité syndical au Bureau**

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras approuvés par arrêté préfectoral n°05-2017-05-10.002 du 10 mai 2017 et notamment l'article 11 ;
- Le règlement intérieur du Parc naturel régional du Queyras approuvé le 11 mars 2011, modifié le 06 juin 2011 et le 28 janvier 2015 ; et notamment le chapitre 3, article 6 ; ainsi que l'article 16 et son point b) ;
- La délibération 2020\_44 du Comité syndical du Parc du Queyras relative à l'élection du Bureau.

**Considérant :**

- La possibilité ouverte par les statuts de déléguer un certain nombre de décisions du Comité syndical au Bureau, concernant :
  - L'application et la mise en œuvre concrète des décisions du Comité syndical
  - La préparation des décisions du Comité syndical
- Les modalités de fonctionnement du Comité syndical et du Bureau, notamment en matière de fréquence de réunions, d'attributions respectives ;
- L'intérêt d'une bonne régularité des décisions du Parc dans le temps ;

**Le Comité syndical, réuni le 06 octobre 2020, après en avoir délibéré et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice :	23	<b>Nombre de suffrages exprimés : 27</b>
Nombre de suffrages :	29	Votes Contre : 0      Pour : 27
Nombre de membres présents :	16	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	06	

De donner délégation au Bureau pour les attributions suivantes :

- Préparer le compte administratif, le budget, les budgets annexes et toutes décisions budgétaires modificatives ;
- Décider de toutes mesures d'application et de mise en œuvre concrète des choix ou orientations du Comité syndical ;
- Décider des initiatives et démarches préparatoires à la prise de décision du comité syndical en matière d'engagement de nouvelles actions, notamment en ce qui concerne les recherches de financement, de partenariat pour le montage d'actions ;
- Faciliter le fonctionnement des commissions et groupes de travail ;
- Préparer les Comités syndicaux et les projets de plans d'actions, recueillir et analyser les propositions des commissions thématiques ;
- Déterminer les plans de financement des actions et autoriser le Président à solliciter les participations des partenaires et à signer toute pièce utile à l'exécution des opérations dans le cadre du budget du syndicat mixte ;
- Examiner les conventions particulières et les avenants aux convention-cadres adoptées par le comité syndical et approuver les conventions nécessaires à la réalisation des plans d'actions ;
- Gérer les affaires courantes du Parc naturel régional du Queyras, dans la limite de 5 000 euros.
- De rendre des avis dans divers domaines, avec la possibilité de réunir des experts (Direction départementale des territoires, Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, chambres consulaires, Conseil scientifique, etc.) et le porteur de projets ;

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20201006-2020\_46-DE

**Département des Hautes-Alpes**  
**Arrondissement de Briançon**

**Parc naturel régional du Queyras**

**Comité syndical du 06 octobre 2020**

**Délibération n° : 2020\_46**

**Date de convocation : 30 septembre 2020**

Objet : **Délégation du Comité syndical au Bureau**

De préciser que le Président devra rendre compte à chaque Comité syndical des délibérations et autres travaux du Bureau ;

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et notamment signer des arrêtés, pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Le Président**  
**Christian BLANC**

